



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 09/08/2024  
N°1924/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le colonel Christophe Hindermann  
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire

à

Madame la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Pays de la Loire

**OBJET** : porter à connaissance de modifications pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de la Mayenne (53).

**RÉFÉRENCES** : liste en annexe.

**ANNEXE** : une.

Madame la directrice,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modifications de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien comprenant 02 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire de la commune de Houssay (53).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord - Division environnement aéronautique - Site Mailloux - Base aérienne 705 - RD 910 - 37 076 Tour CEDEX 02  
courriel : [dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction régionale Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>2</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des armées  
et par délégation,  
le colonel Christophe Hindermann  
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire



---

<sup>2</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

## ANNEXE

- a) code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>3</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>4</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>5</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>6</sup> ;
- g) votre courriel du 21 juin 2024 (réf. AEU\_AIOT\_0100000685\_Parc éolien les Landes).

---

<sup>3</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>4</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>5</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>6</sup> NOR TRAA1809923A

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire.  
A l'attention de l'UIDAM - Eolien terrestre, Madame Nathalie GUESNE,  
*nathalie.guesne@developpement-durable.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur régional Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.  
*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le chef de l'état-major de zone de défense de Rennes.  
*emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Mayenne.  
*dmd53.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM ;
- Archives SDRCAM Nord (BR\_0291\_2024).